

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 17

MARDI 1^{er} MARS 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} MARS 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-015 instaurant un sens unique de circulation dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 23 février 2011)	502
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 15 février 2011)	502
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 février 2011)	503
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des barèmes de l'épreuve sportive obligatoire et de l'épreuve physique facultative des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 18 février 2011)	503
Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives ..	504
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	505
Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances	505
DEPARTEMENT DE PARIS	
Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 février 2011)	505
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-00104 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue d'Iéna et rue Fresnel, à Paris 16 ^e , afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 22 février 2011)	505

Arrêté n° 2011-00106 relatif aux modalités de déclaration des hôtels et de certains établissements comportant des locaux à sommeil, à Paris (Arrêté du 22 février 2011)	506
Arrêté n° 2011-00107 modifiant l'arrêté 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris (Arrêté du 22 février 2011)	507
Arrêté n° 2011-00109 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris (Arrêté du 22 février 2011)	508
Arrêté n° 2011-CAPDISC-000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 17 février 2011)	508
Arrêté n° 2011-CAPDISC-000011 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 17 février 2011)	508
Arrêté n° 2011-CAPDISC-000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 22 février 2011)	509

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	510
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	510
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	510
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	510
Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	510

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	510
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	510
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).....	511
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de comptable (F/H)	511

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	512
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2011.....	512
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2011	517
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2011	517
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} et le 15 février 2011	532
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} et le 15 février 2011	535
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel	536
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel	536
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel....	536

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-015 instaurant un sens unique de circulation dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer un sens unique dans une portion du Quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui débiteront le 28 février 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera instauré dans la voie suivante à Paris 19^e arrondissement, à titre définitif :

— Charente (quai de la) : côté pair, au droit du n° 4 et jusqu'au n° 24, depuis l'avenue Corentin Cariou, vers jusqu'au boulevard MacDonald.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 instaurant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris pour la ligne du « mobilier 26 », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur plusieurs sections de voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 mars au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi à Paris 9^e arrondissement :

— Rochambeau (rue) : depuis la rue Pierre Sémard, vers et jusqu'à la rue Mayran ;

— Mayran (rue) : depuis la rue Rochambeau, vers et jusqu'à la rue de Rochechouart.

Art. 2. — Les voies suivantes du 9^e arrondissement à Paris, seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Riboulté (rue) : à partir de la rue Bleue, vers jusqu'à la rue La Fayette ;

— Papillon (rue) : à partir de la rue Bleue, vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Montholon (rue de) : à partir de la rue du Faubourg Poissonnière, vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Pierre Sémard (rue) : à partir de la rue Rochambeau, vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Mayran (rue) : à partir de la rue Rochambeau, vers et jusqu'à la rue de Montholon ;

— Montholon (rue de) : à partir de la rue Cadet, vers et jusqu'à la rue La Fayette.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'investigations archéologiques dans la rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Berbier du Mets ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Berbier du Mets (rue) : côté pair, au droit du n° 10, à l'angle de la rue Gustave Geffroy.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des barèmes de l'épreuve sportive obligatoire et de l'épreuve physique facultative des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 1999 DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération 2003 DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 02 des 7 et 8 février 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours d'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — En application des articles 3 et 4 de la délibération 2011 DRH 02 des 7 et 8 février 2011, les notes de l'épreuve sportive obligatoire et de l'épreuve physique facultative sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La sous-directrice du développement
des ressources humaines*

Sophie PRINCE

Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives

EPREUVES D'ATHLETISME ET DE NATATION

Hommes

Note	100 m	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids (m)	Natation (50 m nage libre)
20	11"7	168	6,00	11,50	0'33"
19	11"8	165	5,90	11,00	0'35"
18	11"9	162	5,80	10,50	0'37"
17	12"1	159	5,60	10,00	0'39"
16	12"2	155	5,40	9,55	0'41"
15	12"4	151	5,20	9,10	0'43"
14	12"6	147	5,00	8,65	0'45"
13	12"7	143	4,80	8,20	0'47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	0'50"
11	13"1	133	4,40	7,30	0'53"
10	13"3	128	4,20	6,90	0'56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'00"
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,55	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 m (*)
1	15"	83	2,40	4,00	25 m (*)

(*) sans limite de temps

Pour les candidats âgés d'au moins 30 ans au jour des épreuves considérées, les notes sont majorées d'un point.

Femmes

Note	100 m	Saut en hauteur (cm)	Saut en longueur (m)	Lancer de poids (m)	natation (50 m nage libre)
20	13"3	135	4,20	8,00	0'38"
19	13"5	133	4,10	7,75	0'40"
18	13"7	131	4,00	7,50	0'42"
17	13"8	129	3,90	7,25	0'45"
16	14"	127	3,80	7,00	0'48"
15	14"2	125	3,70	6,75	0'51"
14	14"4	122	3,60	6,50	0'54"
13	14"6	119	3,50	6,25	0'58"
12	14"8	116	3,40	6,00	1'02"
11	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	15"6	103	2,85	5,00	1'20"
7	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	16"3	91	2,40	4,25	1'38"
4	16"6	87	2,20	4,00	1'44"
3	16"8	83	2,00	3,75	1'50"
2	17"	79	1,80	3,50	50 m (*)
1	17"3	75	1,60	3,25	25 m (*)

(*) sans limite de temps

Pour les candidates âgées d'au moins 30 ans au jour des épreuves considérées, les notes sont majorées d'un point.

EPREUVES DE BOXE FRANÇAISE

1) Partie technique	7 points
2) Liaisons poings pieds / pieds poings, prises d'initiatives	7 points
3) Assaut en opposition et test de combat (pour les hommes) et assaut en démonstration et assaut en opposition (pour les femmes)	6 points
Total	20 points

EPREUVES DE JUDO

1) Techniques de chutes (avant, arrière, latérale)	2 points
2) Techniques au sol - KATAME WAZA : — Immobilisations - OSAEKOMI WAZA - Fondamentales (1 point) - Applications et sorties (1 point) — Etranglements - SHIME WAZA - Fondamentales (1 point) - Applications (1 point) — Clés - KWANSETZU WAZA - Fondamentales (1 point) - Applications (1 point)	6 points
3) Randori au sol d'une durée de 3 minutes (pour les hommes) ou démonstration des applications de techniques au sol (pour les femmes)	2 points
4) Techniques de projections - NAGE WAZA — Mouvements d'épaule - hanches (2 points) — Mouvements de jambes - bras - balayages (2 points) — Suteimis (1 point) — Applications : contre, enchaînements (1 point)	6 points
5) Randori debout d'une durée de 3 minutes (pour les hommes) — Attaque (1 point) — Défense (1 point) — Esprit (2 points) ou démonstration des projections (pour les femmes) avec applications aux randoris et aux mouvements de self-défense et liaisons, debout et au sol	4 points
Total	20 points

EPREUVES DE KARATE

1) Partie technique : — Un Kihon composé des 4 enchaînements de 3 mouvements en avançant et/ou en reculant (2 points) — Un kata libre (2 points)	4 points
2) Applications martiales (combats conventionnels ou codifiés) : — Enchaînement défenses, contre-attaques sur 3 attaques de poing choisies parmi : Oi zuki, kizami zuki, gyaku zuki, tetsui zuki, uraken zuki, etc (3 points) — Enchaînement défenses, contre-attaques sur 3 attaques de jambes choisies parmi : Maé geri, mawashi geri, yoko geri, kakato geri, ura mawashi geri, ushiro geri (3 points) — Enchaînements défenses, contre-attaques sur 3 saisies, le (la) candidat(e) devant utiliser les techniques spécifiques de karaté de dégagement et de contrôle par percussions ou par clés (3 points)	9 points

3) Jyu gumité (combat contre ceintures noires choisies par le jury) : Deux combats de 2 minutes avec 1 minute de repos — Attaques (2 points) — Défenses (2 points) — Attitude (3 points)	7 points
Total	20 points

Les candidats masculins combattent avec un plastron masculin et les candidates féminines avec un plastron féminin.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 29 novembre 2010 :

— Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et désignée en qualité de chef du Bureau des personnels spécialisés, de service et des non-titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par arrêté en date du 23 décembre 2010 :

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et désigné en qualité de chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance, à compter du 21 février 2011.

Direction des Affaires Juridiques. — Nomination du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 janvier 2011 :

— M. Arthur INGLEBERT, secrétaire administratif de classe normale, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales, situés 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, à compter du 2 février 2011. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Arthur INGLEBERT sera remplacé par Mme Martine DUMON, secrétaire administrative de classe supérieure, nommée mandataire suppléante.

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 39, rue de la Fédération à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00104 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue d'Iéna et rue Fresnel, à Paris 16^e, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements modifié par l'arrêté n° 90-10730 du 28 mai 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de certains immeubles nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement dans la contre-allée et sur la chaussée principale de l'avenue d'Iéna aux abords des locaux de l'ambassade d'Iran ainsi qu'au droit de la façade du 16, rue Fresnel ;

Considérant qu'il convient également de réserver six emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans la contre-allée de l'avenue d'Iéna à Paris 16^e, au droit et en vis-à-vis du numéro 4.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir devant l'immeuble de l'ambassade au droit du numéro 4 de la contre-allée de l'avenue d'Iéna et est reportée en vis-à-vis de cette contre-allée.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur la chaussée principale de l'avenue d'Iéna à Paris 16^e, au droit des numéros 4 à 6. Six emplacements de stationnement y sont réservés pour les véhicules de l'ambassade de la République Islamique d'Iran dans l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Art. 3. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits au droit de la façade du 16, rue Fresnel. Quatre places « CD/CMD » sont réservées au droit des 25-27, rue Fresnel en vis-à-vis de la façade du 16, rue Fresnel.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 16^e arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00106 relatif aux modalités de déclaration des hôtels et de certains établissements comportant des locaux à sommeil, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-11 et L. 633-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L. 321-1, L. 324-1, L. 324-1-1, D. 321-1 et D. 324-1 ;

Vu la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 54-781 du 2 août 1954 tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées ;

Vu la loi n° 73-458 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 16-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne, notamment les articles 55 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1988 relatif à l'affichage des prix dans les hôtels et autres établissements similaires d'hébergement ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police n° 79-561 du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du Département de Paris modifié ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables :

— aux hôtels et pensions de famille prévus par l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé ;

— aux résidences hôtelières et de tourisme prévues aux articles L. 321-1 et D. 321-1 du Code du tourisme ;

— aux résidences hôtelières à vocation sociale définies à l'article L. 631-11 du Code de la construction et de l'habitation ;

— aux logements-foyers prévus à l'article L. 633-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

— aux locaux affectés à l'hébergement collectif prévus par la loi du 27 juin 1973 susvisée ;

— aux centres d'hébergement d'urgence.

Le présent arrêté est également applicable au bailleur qui loue habituellement plusieurs appartements ou pièces meublés au sens de l'article 2 de la loi du 2 avril 1949 susvisée.

Les dispositions prévues par le présent arrêté ne sont pas applicables au bailleur qui loue une ou plusieurs pièces de sa propre habitation même isolée, ni au bailleur de quatre pièces dont il a recouvré la disposition en application des articles 1 et 2 de la loi du 2 août 1954 susvisée.

Art. 2. — Toute mise en exploitation d'établissements, appartements ou pièces prévus à l'article 1^{er} doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau des hôtels et foyers).

Art. 3. — La déclaration est faite sur un imprimé délivré par le Bureau des hôtels et foyers accompagnée des pièces suivantes :

1 — une pièce d'identité ;

2 — une pièce établissant que le déclarant est propriétaire, locataire ou gérant libre des locaux qu'il déclare vouloir louer : titre de propriété des murs, bail de location ou contrat de location gérance etc. ;

3 — un extrait du Kbis du registre du commerce.

Pour les logements-foyers mentionnés à l'article 1^{er}, la déclaration doit également être accompagnée :

— du règlement intérieur prévu à l'article L. 633-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

— d'une pièce établissant la nature de l'établissement (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - C.H.R.S., foyer de travailleurs migrants, foyer de jeunes travailleurs...)

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme, la déclaration d'un meublé de tourisme doit être effectuée en Mairie.

Art. 4. — Il sera délivré récépissé de la déclaration prévue à l'article 3 par le Bureau des hôtels et foyers.

Art. 5. — Le récépissé prévu à l'article 4 mentionne :

— les nom et prénom du gestionnaire ;

— le nom de la personne morale gestionnaire de l'établissement ;

— le nom ou l'enseigne de l'établissement et son adresse ;

— le nombre de pièces déclarées, leurs numéros, leur répartition par étage ainsi que le nombre de personnes déclarées que chacune d'entre elles peut contenir.

Art. 6. — Toute modification affectant la déclaration prévue à l'article 3 (changement d'exploitant, cession, modification du nombre de chambres ou de la capacité d'accueil) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration au Bureau des hôtels et foyers.

En cas de cessation d'activité, le gestionnaire devra également restituer son récépissé de déclaration au Bureau des hôtels et foyers.

Art. 7. — Le gestionnaire doit numéroter les appartements ou chambres mis en location meublée.

Art. 8. — La publicité des prix des prestations devra être effectuée selon les modalités prévues par l'arrêté du 18 octobre 1988, notamment par affichage à l'extérieur de l'établissement, au lieu de réception ainsi que dans chaque chambre.

Art. 9. — La Préfecture de Police est compétente pour exercer des contrôles en matière de salubrité dans les établissements, appartements ou pièces prévus à l'article 1^{er}.

Art. 10. — L'ordonnance du 19 juin 1957 concernant les hôtels et les logements loués en garnis et l'ordonnance du 6 juin 1969 concernant les foyers d'hébergement sont abrogées.

Art. 11. — Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 12. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00107 modifiant l'arrêté 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5, L. 3223-2, R. 3223-1 et R. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris, et visant notamment la nomination de Mme BORREL Béatrice en tant que représentante de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;

Vu la lettre du 4 janvier 2011 adressée au Préfet de Police par laquelle Mme Chantal ROUSSY, Présidente déléguée de l'UNAFAM Paris, demande le remplacement de Mme Béatrice BORREL par Mme Nicole DE MONTRICHER, à partir du mois de mars 2011, pour siéger au sein de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au mandat de Mme Béatrice BORREL en tant que membre de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris, à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 2. — Mme Nicole DE MONTRICHER est désignée, à compter du 1^{er} mars 2011, membre de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris, en tant que représentante de l'UNAFAM, pour la durée restant à courir du mandat de la Commission.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00109 organisant une opération de dératissage dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris dans sa séance du 27 janvier 2011 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératissage qui aura lieu du 11 avril au 10 juin 2011 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 16-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 10 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, dressé au titre de l'année 2011, est le suivant :

— Mme Yolande CERVENANSKY affectée au Service des affaires immobilières ;

— Mme Françoise CRETE affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. Pierre GAMARD affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Sophie LEROY affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Monique RICHARD affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;

— Mme Patricia ROLLAND affectée au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

— M. Sylvain TAUPE affecté au Cabinet ;

— M. Louis LEDRU affecté à la Direction de la Police Générale.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000011 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 16-II. b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2011, est le suivant :

- M. Patrice COUTEAU affecté à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Catherine D'ALMEIDA DECHELLE affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Thierry HINGREZ affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme Dominique LAGASSE affectée au Cabinet ;
- M. Gilles VENUTO affecté à la Direction de la Police Générale.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011-CAPDISC-0000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 février 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, dressé au titre de l'année 2011, est le suivant :

- M. William ALBERT affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Marie-Laure BARE affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- M. Erick BAREL affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Pascale BECCAT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Murielle CHEMLA affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Laurence CHRETIEN affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Anne COQUEREAU affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Isabelle DOYURAN affectée au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;
- Mme Sylvie DREVILLE affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Harold DUFAIT affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Jacqueline GASNIER affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Hélène GHANOTAKIS affectée à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;
- Mme Lydia LE COR affectée au Service des affaires immobilières ;
- Mme Martine LEON affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Jocelyne LEROYER affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Marie-Christine LESAIN affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Isabelle MARCON affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Louisa MEDJEBEUR affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Corinne MEHREZ affectée à la Direction de la Police Générale.
- M. Patrice MOREL affecté au Cabinet ;
- Mme Monique NAUD affectée à la Direction des Ressources Humaines (coordonnateur fonctionnel) ;
- Mme Sophie PEREZ affectée au Cabinet ;
- Mme Véronique POMEGRE affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Marie-Laure SAL affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- M. Guy SEGUR affecté à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement) ;
- M. Jean-Michel SIMON affecté à la Direction des Ressources Humaines (Service de santé) ;
- Mme Arlette VALENTIN affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Annie VERGNES affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Bruno JENEQUIN affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

— Mme Germaine JUPITER affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé des secteurs scolaire (hors enseignement supérieur), famille petite enfance.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 06 — Mél : francois.danon@paris.fr.

Référence : DRH BES /SG 170211.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission « Berges de Seine ».

Poste : Responsable administratif.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général Délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BES 11 G 02 50.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la vie associative.

Poste : Chef de la « Mission informatique et organisation » auprès du sous-directeur de la vie associative.

Contact : M. Jacques VAN DEM BORGHE — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : BES 11 G 02 P 18.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des procédures et de l'expertise comptables.

Poste : Responsable du pôle « méthode et qualité des dépenses ».

Contact : Mme Michèle BOISDRON — Chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Téléphone : 01 42 76 22 92.

Référence : BES 11 G 02 P 16.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Estelle GERMOND — Chef du Bureau contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 11 G 02 48.

2^e poste :

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des SEM.

Poste : Chargé de secteur : Sem Bercy, SAEMES, SEMAEST et SemiPariSeine.

Contact : M. BENSMAIL — Directeur Adjoint des Finances / M. WITTMAN — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 01 42 76 36 83.

Référence : BES 11 G 02 52.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : Chargé d'études juridiques.

Contact : Aline SAMSON-DYE — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 11 G 02 54.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24490.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Centre de Compétences SAP — 86, rue Regnault, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Ivry (ligne 7) ou Olympiades (ligne 14).

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller du Centre Assistance SAP.

Contexte hiérarchique : rattaché au Centre de Compétences SAP.

Attributions : le Centre de Compétences SAP est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité. Le Centre de Compétence traite donc les projets ALIZE (SI comptable et financier) et GO (Gestion des Opérations de travaux), DemaFac (Dématérialisation des Factures). Il va élargir son périmètre d'intervention à SIMA (Stock, Intervention et Maintenance dans les Ateliers). Le Centre de compétence est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : S.G., D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., DASCO, etc. Les missions du conseiller du centre d'assistance sont de : prendre en charge les demandes qui arrivent au Centre d'Assistance SAP, analyser les demandes et traiter les problèmes remontés pour y apporter une réponse de qualité dans les meilleurs délais, répondre aux questions métiers des utilisateurs directement ou en recourant aux experts compétents, créer une base documentaire destinée aux utilisateurs des Applications SAP (Aide en ligne, modes opératoires, E-learning), concevoir

des exercices de formation et procéder à la maintenance des environnements de formation SAP, gérer l'administration des droits des utilisateurs SAP et veiller à la conformité des rôles SAP, gérer l'administration des données de référence en coordination avec les bureaux de la Direction des Finances et les directions utilisatrices, assister le service communication : gestion de l'Intranet, mise en place d'actions de communication, P.M.O. (Project Management Office)...

Conditions particulières : travail en collaboration avec l'ensemble des équipes du centre de compétences et des services des directions utilisatrices.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 2 : esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités rédactionnelles ;

N° 4 : goût pour l'informatique ;

N° 5 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : expérience d'au moins 2 ans sur les outils Alizé et GO, expertise de CProjet, maîtrise de SAP Business workflow, comptabilité financière et reporting (FI-FM).

CONTACT

M. DESGARDIN François — Service Centre de Compétences SAP — 86, rue Regnault, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 94 84 10 — Mél : francois.desgardin@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Postes n^{os} 24497 et 24498.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...) et facilitez la mise en œuvre de leurs projets. Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements colloques, forums, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation Bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) - avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE — Sous-directeur — Mission citoyenneté — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de comptable (F/H).

Poste à temps complet, à pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles (Etablissement public autonome).

NATURE DU POSTE

Gestion de la comptabilité et des finances :

— Saisie, suivi des budgets et dépenses de fonctionnement, d'investissement,

— Enregistrement, suivi des recettes, subventions,

— Contrôles budgétaires, comptables et financiers,

— Etablissement du compte administratif,

— Relations avec le Trésor public, la Préfecture de Paris, les fournisseurs, la Régie,

— Elaboration de tableaux de bords financiers et d'outils de gestion,

— Participation à l'élaboration des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement,

Préparation et suivi des marchés,

Supervision de l'administration du personnel.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation en gestion/finances ou expérience confirmée en nature budgétaire et finances publiques, niveau BAC + 2/3,

— Très bonne pratique de la M14,

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil),

— Sens des responsabilités,

— Qualités relationnelles,

— Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion,

— Bonne connaissance des procédures de Marchés Publics.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser, avant le 15 mars 2011, à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2011 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2011.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

— un stage probatoire de 15 mois,

— une scolarité de 3 ans,

— 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL